



## SERVICE CNI - PASSEPORT - OT ET ETRANGER

Police Municipale - 21 square Bourdet - 06800 Cagnes-sur-Mer

Tel : 04 93 22 19 94

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h à 11h45 et de 14h à 16h30

Le mardi de 8h à 11h45 et de 14h à 18h30

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

## PERSONNE MINEURE - PIÈCES À FOURNIR

**Téléphoner au service pour prendre rendez-vous afin d'établir votre demande de carte d'identité**

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du titre  
Pour les photocopies demandées ci-dessous, présentation des originaux exigée**

- 2 photos en couleur** (aux normes actuelles et de moins de 6 mois) identiques, en parfait état, de face, sans sourire, tête nue, sans accessoires, sans lunettes, visage et oreilles dégagés.
- Photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité**.
- Extrait d'acte de naissance ORIGINAL en COPIE INTEGRALE** (de moins de 3 mois)  
à demander à la Mairie de naissance par courrier ou sur Internet  
pour les Français nés à l'étranger, demander cet acte par courrier au Service Central de l'Etat Civil,  
11 Rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex ou sur Internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr>
- Photocopie d'un **justificatif de domicile des parents** (de moins d'un an) : Facture EDF ou GDF  
ou France Télécom ou Téléphone portable ou Facture Compagnie des Eaux ou dernier Avis d'Imposition  
ou Impôts Locaux ou Assurance habitation.
- Photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité** ou **pages 2 et 3 du passeport du parent demandeur**.
- En cas de vol de la carte d'identité**, faire une **déclaration en Police Nationale**  
et produire IMPERATIVEMENT cette déclaration ainsi qu'une copie d'un document avec photographie  
et fournir un timbre fiscal d'un montant de 25 €.
- Si première demande d'un titre sécurisé pour l'enfant, fournir l'**extrait d'acte de naissance  
du parent demandeur**.
- Si divorce des parents**, fournir photocopie du **jugement** dans son INTEGRALITE.
- Preuve de nationalité française** en photocopie (Décret de Naturalisation, Certificat ou Attestation de Nationalité)  
document à fournir IMPERATIVEMENT selon la situation du mineur envers la nouvelle législation en vigueur.

**L'ANCIENNE C.N.I.S DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RESTITUÉE.**

**VALIDITÉ DU TITRE : 10 ANS**